

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202208-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 08
BILAN FONCIER - ANNÉE 2021

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

Absents : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

Madame DEMONEIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 324-1,

VU la loi N° 95-127 du 8 février 1995 modifiée relative aux marchés publics et délégations de service public et notamment l'article 11 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

VU le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA en 2021 sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens,

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et au deuxième alinéa de l'article L

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202208-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

2241-1 du Code Général des Collectivités Locales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant pour son compte dans le cadre d'une convention, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal qui est annexée au compte administratif de la Commune.

Les opérations prises en compte sont celles effectuées pendant l'exercice budgétaire retracées par le compte administratif ; la date de l'opération est celle de l'échange de consentement sur la chose et sur le prix validé par le Conseil Municipal et non celle de la signature de l'acte authentique ou en la forme administrative.

Au titre de l'année 2021, le bilan des ACQUISITIONS est le suivant :

Par délibération n° 12 en date du 04 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé :

L'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de la Chapelle Sainte-Anne, édifée sur la parcelle cadastrée section B n° 27, d'une contenance de 290 m², sise avenue Jean-Baptiste Giboin au Village, et de ses abords à détacher des parcelles cadastrées section B n° 11, 14 et 17, appartenant à l'Association du Foyer des Carmel, en vue de sa restauration.

Par délibérations n° 4, n° 8 et n° 5 en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé :

L'acquisition d'une maison à usage d'habitation édifée sur la parcelle cadastrée section BE n° 742 d'une contenance de 700 m², sise 22 avenue Gabriel Péri au Village, dans le périmètre d'un projet d'aménagement d'ensemble dénommé « l'îlot Aicard », préemptée par l'EPF PACA aux termes de la convention habitat à caractère multi sites conclue en 2016, pour mobiliser du foncier en vue de la production de logements en mixité sociale et réaliser les acquisitions et le portage foncier des opportunités qui se présentent dans les secteurs préalablement définis, au prix de 290 622.44 € TTC, décomposé comme suit :

- Montant Hors Taxes : 287 185,37 €
- TVA sur marge : 3 437,07 €

L'acquisition amiable des parcelles de terrain nu cadastrées section AZ n° 6, 7, 122 et 124, d'une contenance totale de 14 287 m², sises lieu-dit le Rocher de Palay au Village, appartenant à M. René EVA, au prix proposé de 40 000 €, soit 2.79 € le m² conformément aux valeurs de référence du marché, aux fins d'y aménager une aire de stationnement non revêtue pour faciliter l'accès au Rocher, haut lieu touristique et fleuron de la Commune.

L'acquisition amiable de la parcelle bâtie cadastrée section CH n° 493, d'une contenance de 1 091 m², sise 2, allée des Galapagos aux Issambres, appartenant à la S.C.I. Galapagos, au prix de 240 000 €, sous condition suspensive de l'attribution de la subvention au titre du fonds Barnier contre les Risques Naturels Majeurs, ceci afin de démolir le bâti existant et de sécuriser le secteur en cas de débordement du cours d'eau de la Garonne.

Par délibération n° 5 en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé :

L'acquisition des parcelles cadastrées section BK n° 17 et 203, d'une contenance totale de 5 426 m² supportant un petit cabanon de 5 m², sises lieu-dit « la Grande Pièce », préemptées par la SAFER pour le compte de la Commune, en vue de leur mise à disposition d'un exploitant agricole, moyennant le prix de 19 030 € auquel s'ajouteront les frais de notaire et de portage de la SAFER. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche visant à maintenir la destination et les valeurs de référence des terres agricoles sur le territoire de la Commune et à lutter contre le développement des friches agricoles spéculatives et notamment un effet de « cabanisation » dans les secteurs agricoles à risque fort au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202208-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Par délibération n° 13 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé :

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 119, d'une contenance de 2 998 m², sise lieu-dit « les Garillans », préemptée par la SAFER pour le compte de la Commune, en vue de sa mise à disposition d'un exploitant agricole, moyennant le prix de 12 270 € auquel s'ajouteront les frais de notaire et de portage de la SAFER. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche visant à maintenir la destination et les valeurs de référence des terres agricoles sur le territoire de la Commune et à lutter contre le développement des friches agricoles spéculatives et notamment un effet de « cabanisation » dans les secteurs agricoles à risque fort au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Au titre de l'année 2021, le bilan des CESSIONS est le suivant :

Par délibération n° 10 en date du 4 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé :

La cession à l'euro symbolique non recouvrable au profit du Syndicat Mixte de la Garonnette, de huit parcelles en nature de berges et de landes, cadastrées section CH n° 344, 184, 313, 318, 328, 360, 361 et 362, d'une contenance totale de 3 693 m², sises respectivement allée des Galapagos et chemin de la Rivière aux Issambres, pour la réalisation de travaux de sécurisation et de confortement des berges de la Garonnette.

Par délibérations n° 3, n°4 et n° 8 en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé :

La cession après désaffectation et déclassement au profit de M. et Mme Franck QUETIER, d'une emprise de terrain de 200 m² et d'un petit cabanon de 20 m² sans eau ni électricité, à détacher des parcelles communales cadastrées section BE n° 117 et 118, d'une contenance totale de 1 030 m², sises lieu-dit « Saint-Pierre » à Roquebrune-sur-Argens, au droit de leur propriété cadastrée section BE n° 114, située 29 avenue Gabriel Péri au Village, moyennant le prix de 150 euros le m² bâti, soit 3000 euros pour 20 m² et 50 € le m² de terrain en nature de dépendance de bâti isolé, majorés de 10 %, conformément à l'avis de France Domaine. Ces parcelles constituent un délaissé du boulevard Joseph Perazzini qui n'est plus affecté à l'usage du public et ne présentent aucun intérêt pour la Commune.

La cession après désaffectation et déclassement au profit de M. et Mme Jean-Christophe DUMY, d'une emprise de 270 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée section BE n° 637 d'une contenance totale de 4 838 m² par document d'arpentage à intervenir, sise lieu-dit « Saint-Pierre » à Roquebrune-sur-Argens, au droit de leur propriété cadastrée section BE n° 113, sise 27 avenue Gabriel Péri au Village, moyennant le prix de 35,18 euros le m² majoré de 10 %, conformément à l'avis de France Domaine. Cette parcelle constitue un délaissé du boulevard Joseph Perazzini qui n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

La cession au profit de M. Fabrice FERNAUD et Mme Chantal FOURNIER, de la parcelle cadastrée section BE n° 769 Volume 2, d'une contenance de 44 m² environ, sise 11 Square Fernand Jaubert à Roquebrune-sur-Argens, issue de la division de la parcelle cadastrée section BE n° 557 suivant document d'arpentage n° 3674H du 19 juillet 2021 et Etat Descriptif de Division en Volumes du 28 juillet 2021, moyennant le prix de 9 240 euros, correspondant à l'estimation de France Domaine majorée de 10%, en vue de régulariser l'occupation d'une terrasse à ciel ouvert.

Par délibération n° 12 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé :

La cession au profit de Mmes Christine TRUC et Fanny ASTRUC, respectivement conjoint survivant légataire universel, et héritier réservataire de M. Patrick JANER décédé le 16 novembre 2019, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section AO n° 930, d'une superficie de 2 321 m², sise dans la ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens, moyennant le prix de 65 000 € TTC, supérieur à l'estimation de France Domaine. Un tracé alternatif en plein cœur de la ZAC ayant été préféré pour la réalisation de la voie de délestage, la

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202208-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

parcelle AO n° 930 ne présente plus d'intérêt pour la Ville et permettra aux futurs acquéreurs, propriétaires des parcelles AO 931 et 932, situées de part et d'autre, de constituer une unité foncière continue.

Au titre de l'année 2021, aucun ECHANGE n'est intervenu.

Au titre de l'année 2021, le bilan des ACQUISITIONS et CESSIONS réalisées par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) dans le cadre de la convention habitat à caractère multi sites conclue avec la Commune, est le suivant :

Acquisition d'une maison à usage d'habitation, édifiée sur la parcelle cadastrée section BI n° 379, d'une contenance de 1 190 m², appartenant à Mme LACLAIRE/CHAUVAT, sise 7, boulevard Xavier Henriot au Village, dans le périmètre d'un projet d'aménagement d'ensemble qui fait actuellement l'objet d'une réflexion portée par la nouvelle équipe municipale pour la mise en œuvre de sa politique foncière, préemptée par l'EPF PACA au prix de 370 000 €.

Acquisition d'une maison à usage d'habitation, édifiée sur la parcelle cadastrée section BI n° 380, d'une contenance de 1 370 m², appartenant à Mme POSTEAUX/CHAUVAT, sise 9, boulevard Xavier Henriot au Village, dans le périmètre d'un projet d'aménagement d'ensemble qui fait actuellement l'objet d'une réflexion portée par la nouvelle équipe municipale pour la mise en œuvre de sa politique foncière, préemptée par l'EPF PACA au prix de 358 000 €.

Cession au profit de la Commune d'une maison à usage d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée section BE n° 742, d'une contenance de 700 m², sise 22 avenue Gabriel Péri au Village, dans le périmètre d'un projet d'aménagement d'ensemble dénommé « l'îlot Aicard » qui fait actuellement l'objet d'une réflexion portée par la nouvelle équipe municipale pour la mise en œuvre de sa politique foncière, au prix de 287 185,37 € HT.

Compte tenu du bilan de ces opérations foncières intervenues au titre de l'année 2021 et en application des dispositions de la loi du 8 février 1995,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire de la Commune au titre de l'exercice 2021, tel que détaillé ci-dessus,

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de l'année 2021.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 10 mars 2022


Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202208-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022



O Fonceur
DGA Provence



Réf. : DGAR/FI-MG/CBe/PPG/N°93/2022
Dossier suivi par Phuong PEPE-GUES
Pôle Finances – Gestion locative
☎ : 04.84.79.01.66
✉ : 04.96.11.73.10
e-mail : p.pepe-gues@epfpaca.com

Monsieur le Maire Jean CAYRON
Mairie de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Rue Grande André Cabasse - BP 5004
83521 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Marseille, le 21 janvier 2022

Objet : Délibération annuelle relative aux acquisitions et cessions opérées en 2021 par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cher

Monsieur le Maire,

Votre commune et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de vos projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une (ou plusieurs) convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) demande à ces dernières de « délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées ». L'article L. 2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « **le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune** ».

L'action de l'EPF s'inscrivant exactement dans un tel cadre, l'Établissement doit vous **permettre de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour votre compte en vous adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.**

En conséquence, je vous prie de trouver ci-joint, à destination de votre instance délibérante, un tableau rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2021 sur votre territoire.

Des informations plus détaillées peuvent vous être transmises à l'occasion des comités de pilotage de la convention qui vous lie avec l'Établissement. Vos interlocuteurs habituels au sein de l'équipe de l'EPF se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez souhaitable.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma dévouée considération.

La Directrice Générale

Claude BERTOLINO

Bien cordialement

PJ: Liste des acquisitions et cessions réalisées en 2021

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DE11003202208-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022

Commune
 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

N° Acte	N° convention	N° Site	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Vendeur / Acquéreur	Mode Acquisition
002255	CF831126M	83ROQ005	Moulin à Vent	16/03/2021	370 000,00	7 Boulevard Xavier Henriot - 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS - Parcelle BI 379	83107-BI0379	CHAUVAT	Préemption DPA
002256	CF831126M	83ROQ005	Moulin à Vent	19/03/2021	358 000,00	9 Boulevard Xavier Henriot - 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS - Parcelle BI 380	83107-BI0380	CHAUVAT	Préemption DPA
Total					728 000,00				

Commune
 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

N° Acte	N° convention	N° Site	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Vendeur / Acquéreur
000707	CF831126M	83ROQ001	Aicard	20/10/2021	287 185,37	22 Avenue Gabriel Péri - 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS - Parcelle BE 742	83107-BE0742	COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
Total					287 185,37			

N°	TYPE DE TRANSACTION	NATURE DU BIEN	PARTIE A L'ACTE Vendeur/Acquéreur	ADRESSE	REF. CADASTRALE	SUPERFICIE	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION	RECETTES	DEPENSES	DECISION
1	ACQUISITION	Chapelle Sainte Anne	Association du Foyer du Carmel COMMUNE	Avenue Jean-Baptiste GIBOIN	B 27, 11 14 et 17	290 m ²	Acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de la chapelle Sainte-Anne appartenant à l'Association du Foyer des Carmel, en vue de sa restauration.		€ symbolique	DEL 12 n°7 du 04/03/2021
2	ACQUISITION	Maison à usage d'habitation	EPF PACA COMMUNE	22 avenue Gabriel Péri	BE 742	700 m ² de terrain	Acquisition d'une maison à usage d'habitation, cadastrée section BE n°742, d'une superficie de 95 m ² édifée sur une parcelle de 700 m ² , sise 22, avenue Gabriel Péri, au village, préemptée par l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA), dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble dénommé « l'ilot AICARD", en vue de la production de logements en mixité sociale, au prix 290 622.44 TTC.		290 622.44 €	DEL n°3 du 01/07/2021
3	ACQUISITION	Terrains nus	M. René EVA COMMUNE	Le Rocher de Palay	AZ 6-7-122 et 124	14 287 m ²	Acquisition de parcelles de terrains nus appartenant à M. René EVA, cadastrées section AZ n° 6-7-122 et 124, d'une contenance de 14 827 m ² , au prix proposé de 40 000 €, soit 2.79 € conforme aux valeurs de référence du marché afin d'y réaliser une aire de stationnement non revêtue au pied du Rocher		40 000 €	DEL n°7 du 01/07/2021
4	ACQUISITION	Maison à usage d'habitation	S.C.I. Galapagos COMMUNE	2, allée des Galapagos	CH 493	115 m ² habitable sur 1091 m ² de terrain	Acquisition amiable d'un bien cadastré section CH n°493 appartenant à la S.C.I. Galapagos exposé à un risque naturel majeur qui sera acheté sous condition suspensive de l'obtention de la subvention du fonds Barnier au prix de 240 000 €, inférieur à celui estimé par les services des Domaines.		240 000 €	DEL n° 4 du 01/07/2021
5	ACQUISITION	Terres agricoles avec un cabanon	SAFER PACA COMMUNE	La Grande Pièce	BK n°17 et 203	5426 m ² et 5 m ² de cabanon	Acquisition des parcelles cadastrées section BK n° 17 et 203, d'une contenance totale de 5 426 m ² supportant un petit cabanon de 5 m ² , sises lieu-dit « la Grande Pièce », préemptées par la SAFER pour le compte de la Commune, en vue de leur mise à disposition d'un exploitant agricole, moyennant le prix de 19 030 €. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche visant à maintenir la destination et les valeurs de référence des terres agricoles sur le territoire de la Commune et à lutter contre le développement des friches agricoles spéculatives et notamment un effet de « cabanisation » dans les secteurs agricoles à risque fort au regard du Plan de Prévention des Risques (PPRI).		19 030 €	DEL n°5 du 23/09/2021
6	ACQUISITION	Terre agricole	SAFER PACA COMMUNE	Les Garillans	AO n°119	2998 m ²	Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 119, d'une contenance de 2 998 m ² , sise lieu-dit « les Garillans », préemptée par la SAFER pour le compte de la Commune, en vue de sa mise à disposition d'un exploitant agricole, moyennant le prix de 12 270 €. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche visant à maintenir la destination et les valeurs de référence des terres agricoles sur le territoire de la Commune et à lutter contre le développement des friches agricoles spéculatives et notamment un effet de « cabanisation » dans les secteurs agricoles à risque fort au regard du Plan de Prévention des Risques (PPRI).		12 270 €	DEL n°13 du 16/12/2021

BILAN FONCIER 2021

N°	TYPE DE TRANSACTION	NATURE DU BIEN	PARTIE A L'ACTE Vendeur/Acquéreur	ADRESSE	REF. CADASTRALE	SUPERFICIE	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION	RECETTES	DEPENSES	DECISION
1	CESSION	Parcelles en nature de berges et de landes	COMMUNE Syndicat Mixte de la Garonne	Chemin de la Rivière et allée des Galapagos	CH n° 344, 184, 313, 318, 328, 360, 361 et 362	3693 m²	Cession à l'euro symbolique non recouvrable au profit du Syndicat Mixte de la Garonne de huit parcelles en nature de berges et de landes, cadastrées section CH n° 344,184, 313, 318, 328, 360, 361 et 362 d'une contenance totale de 3693 m² sises respectivement allée des Galapagos et chemin de la Rivière aux Issambres, afin d'y réaliser des travaux de sécurisation et de confortement des berges de la Garonne.	€ symbolique		DEL n°10 du 4/03/2021
2	CESSION	Terrain nu et cabanon de 20 m² (délaissé de voirie)	COMMUNE M. et Mme QUETIER	Saint Pierre	BE n°117p et 118p	200 m² environ	Cession après désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain de 200 m² environ supportant un cabanon sans eau ni électricité de 20 m², délaissé du boulevard Pérazzini, devenu sans intérêt pour la Commune, sis lieu-dit Saint Pierre, au profit des propriétaires riverains, M. et Mme Franck QUETIER, au prix de 10 550 € porté à 11550 € après majoration de 10 %, conforme à l'estimation de France Domaine.	12 045 €		DEL n°4 du 23/09/2021
3	CESSION	Terrain nu (délaissé de voirie)	COMMUNE M. et Mme DUMY	Saint Pierre	BE n° 637p	270 m² environ	Cession après désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain de 270 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BE n° 637 d'une contenance de 4838 m², sis lieu-dit Saint Pierre, constituant un délaissé du Boulevard Pérazzini devenu sans intérêt pour la Commune au profit des propriétaires riverains, M. et Mme Jean-Christophe DUMY, au prix de 9500 € porté à 10 450 € après majoration de 10 %, conforme à l'estimation de France Domaine.	10 448,46 €		DEL n°3 du 23/09/2021
4	CESSION	Terrasse à ciel ouvert	COMMUNE Mme FOURNIER M. FERNAUD	11, square Ferdinand JAUBERT	BE n° 769 Volume 2	44 m²	Cession au profit de M. Fabrice FERNAUD et Mme Chantal FOURNIER, de la parcelle cadastrée section BE n° 769 Volume 2, d'une contenance de 44 m² environ, sise 11 Square Fernand Jaubert à Roquebrune-sur-Argens, issue de la division de la parcelle cadastrée section BE n° 557 suivant document d'arpentage n° 3674H du 19 juillet 2021 et Etat Descriptif de Division en Volumes du 28 juillet 2021, moyennant le prix de 9 240 euros, correspondant à l'estimation de France Domaine majorée de 10%, en vue de régulariser l'occupation d'une terrasse à ciel ouvert.	9 240 €		DEL n°8 du 23/06/2021
5	CESSION	Terrain nu	COMMUNE M. ASTRUC Mme TRUC	ZAC des Garillans	AO n°930	2331 m²	Cession au profit de Mesdames Fanny TRUC et Christine ASTRUC, d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AO n° 930, d'une superficie de 2321 m², sise dans la ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens, moyennant le prix de 65 000 € supérieur à l'estimation de France Domaine.	65 000 €		DEL n° du 16/12/2021
TOTAL OPERATIONS IMMOBILIERES								96 733,46 €	601 922,44 €	